

Compte rendu de la séance du Mardi 16 novembre 2021

Président : MOUTTE Michèle

Secrétaire : GIOVANNONI Stéphanie

Présents :

Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Philippe LOGEAY, Monsieur Julien LOPEZ, Monsieur Eric ROBIN, Monsieur José GUTIERREZ, Monsieur Ramon BONNEFOY, Monsieur Joanny BOUNOUS, Madame Marie-Claude CLAEYS, Madame Stéphanie GIOVANNONI, Madame Maryse MARC, Madame Sophie MAUPETIT, Madame Mimi PELISSIER, Monsieur Philippe WAGNER

Représentés :

Monsieur Philippe WAGNER par Monsieur Joanny BOUNOUS,
Monsieur Patrice LERMA par Madame Stéphanie GIOVANNONI

Approbation du dernier compte-rendu :

Séance du 04 août 2021 : *approuvé à l'unanimité*

Délégations de Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Néant

Ordre du jour

- Avenant convention tennis

- Enedis servitude terrain station épuration
- Subvention association des commerçants
- Tarifs communaux et règlement salle
- Modification RIFSEEP
- Décisions budgétaires modificatives

CONVENTION TENNIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de signer une convention de mise à disposition des terrains de tennis, gracieusement au profit de Monsieur Cédric COCUAUD, moniteur de tennis diplômé d'Etat.

Elle précise que les locaux ne font pas partie de la convention et ne sont donc pas mis à disposition..

Délibérations du conseil:

ENEDIS -SERVITUDE TERRAIN STATION EPURATION

Madame le Maire expose la demande faite par Enedis concernant une convention de servitudes sur la parcelle ZC 108 pour la pose d'un câble haute tension souterrain sur 13 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et toutes pièces relatives à cette convention

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COEUR DU PAYS DE BANON

Madame le Maire rappelle les délibérations en date des 19 avril et 31 mai derniers relatives aux subventions au profit des associations pour l'exercice 2021.

Elle informe qu'il y a lieu de délibérer à propos des nouvelles demandes et rappelle les subventions déjà allouées pour mémoire :

Séance du 19/04/2021 :

- Association du Crou de Bane : 321.00 euros
- Secours Catholique : 200.00 euros
- Restaurants du Coeur : 250.00 euros
- APAJH : 50.00 euros
- Comité des Fêtes : 4 000.00 euros + 1 500.00 euros exceptionnels
- Entente Sportive Banonaise : 3 700.00 euros
- Asso. Vieux Village : 200.00 euros + 600.00 euros exceptionnels
- Par sons et par mots : 1 500.00 euros exceptionnels

Séance du 31/05/2021 :

- La Boule Banonaise : 900 euros
- Festival du Paon : 1 500 euros
- Foyer Rural de Banon : 1 000 euros
- Bouchons d'Amour : 100 euros

Madame le Maire donne lecture de la demande de l'association Coeur du Pays de Banon qui sollicite une subvention afin d'organiser le marché de Noël le 12 décembre prochain. Elle propose d'allouer une subvention de 600 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Coeur du Pays de Banon : 600 euros

CONVENTION SALLE

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la salle multi-activités à intervenir entre la Commune de Banon et les utilisateurs potentiels de cette salle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le projet de convention annexé à la présente délibération.

TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2022

Madame le Maire rappelle la délibération n°DE_2020_058 en date du 07/12/2020 fixant les tarifs publics communaux pour l'année 2021 et propose ceux pouvant être applicables sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE les tarifs publics communaux de l'année 2022 comme suit :**

1. Budget de l'eau. (voté hors taxes),

- Location compteur : 35.00€/an
- Extension réseau : 350.00€
- Remplacement compteur : 70.00€
- Tarif conso :
 - 1^{ère} tranche 0 à 250m³ : 0.95€ le m³
 - 2^{ème} tranche 251 à 375m³ : 1.70€ le m³
 - 3^{ème} tranche au-delà de 375m³ : 2.50€ le m³
 - Tarif unique pour les contrats spéciaux ECO : 1.00€ le m³

Catégories professionnelles concernées par ce tarif unique :

* Agriculteurs / Fromagerie

* Gérants de bar et d'hôtel / Loueurs de gîtes (légalement déclarés et enregistrés) / Campings

* Hôpital / Collège

Budget de l'assainissement. (voté hors taxes),

- Redevance par m3 : 0.75€ le m3
- Abonnement au réseau : 10.00€/an
- Extension réseau : 500.00€

2. Budget de la commune

• **Taxes funéraires :**

- Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation : 25.00€
- Opération d'exhumation : 25.00€
- Opération de réinhumation : 25.00€
- Opération de translation de corps : 25.00€
- Inhumation dans le cimetière communal : 100.00€
- Utilisation du dépositoire/mois : 10.00€

• **Concessions :**

- Concession perpétuelle 6m² : 1 850.00€
- Concession perpétuelle 3m² : 1 090.00€
- Concession cinquantenaire 6m² : 650.00€
- Concession cinquantenaire 3m² : 480.00€
- Concession trentenaire 3m² : 325.00€
- Concession cinquantenaire (columbarium) : 400.00€

• **Droits de place :**

- Pour les commerçants permanents : 0,90€/mètre linéaire si paiement par avance au trimestre
1,20€/mètre linéaire si paiement au marché
- Pour les commerçants saisonniers : 1,20€/mètre linéaire et payable au marché
- Pour les commerçants dits « volants » : 1,50€/mètre linéaire et payable au marché (1,50€ en 2020)
- Pour les commerçants du soir :
 - Si extérieurs à Banon : forfait de 13€/soir
 - forfait de 10 €/soir si paiement par avance au trimestre
 - Si banonais : forfait de 8€/soir

- Camping-cars : 8€/nuitée

• **Indemnités des régisseurs :**

- Régisseur droits de place (marché et camping-cars) : 3 325.00€/an

• **Facturations des prestations de la Commune :**

- Main d'œuvre : 25.00€/heure *Toute heure commencée est dûe*
- Matériel de relevage /véhicules communaux : 50.00€/heure *Toute heure commencée est dûe*

• **Facturations des prestations de la Commune auprès des Communes CCHPPB et CCHPPB :**

- Main d'œuvre : 25.00€/heure *Toute heure commencée est dûe*
- Matériel de relevage /véhicules communaux : 25.00€/heure *Toute heure commencée est dûe*

Locations :

- Halte randonneurs
Tarif par jour d'utilisation :
▫ habitants de Banon : 22.50€

- ▣ habitants extérieurs à la commune : 40.00€
 - ▣ caution de garantie : 230.00€
 - ▣ associations sur Banon : gratuit
 - ▣ associations de la CCHPPB : 10.00€
 - ▣ associations extérieures : 22.50€
- **Église haute :**
 - Droit exposition : 22.00€/jour
- **Spectacles Banon Culture :**
 - Abonnement saisonnier valable pour 5 spectacles éligibles : 50.00€
 - Tarif plein pour 1 spectacle : 13.00€
 - Tarif réduit pour 1 spectacle : 8.00€ *(applicable au -18ans, aux agents communaux, et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif)*
 - Gratuité pour les moins de 12 ans
 - Tarif unique spécial: 5.00€ par spectacle
- **Occupation du domaine public :**
 - 7€/m² pour l'ensemble des commerces utilisant le domaine public avec un minimum forfaitaire de 15€
 - 10€/m² pour l'ensemble des bars et restaurants utilisant le domaine public

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les conventions qui seront conclues entre les commerçants et la commune. Un plan y sera annexé.
- **Tarifs repas restaurant scolaire :**
 - Par enfant : 4.00€
 - Par adulte : 5.00€
- **Tarifs garderie périscolaire :**
 - 2.10€ par garderie
- **Tarifs location salle Multi-Activités :**
 - Habitants du Pays de Banon (ancien canton de Banon) 200 € / jour 300 € / week-end
 - Habitants extérieurs au Pays de Banon 800 € / jour 1.000 € / week-end
 - Association (siège à Banon) gratuit, sauf si entrée payante = 50 € / jour
 - Association (autre) 50 € / jour
 - Entreprise, Société de spectacles 500 € / jour, avec équipements

RIFSEEP: Mise à jour

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la Commune de BANON, Madame le Maire propose de modifier l'article 2 comme suit : « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 mois au sein de la collectivité, à l'exception des contrats à durée indéterminée pour lesquels la prise d'effet entre en vigueur dès la signature du contrat. »

et l'article 9 comme suit : « Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 mois au sein de la collectivité, à l'exception des contrats à durée indéterminée pour lesquels la prise d'effet entre en vigueur dès la signature du contrat. »

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	6584.00	
2031 (041)	Frais d'études		6584.00
		TOTAL :	6584.00
		6584.00	6584.00
		TOTAL :	6584.00
		6584.00	6584.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, **ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-250.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	250.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
213 (041)	Constructions	5500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-250.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		250.00
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		5500.00
		TOTAL :	5500.00
		5500.00	5500.00
		TOTAL :	5500.00
		5500.00	5500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité les décisions modificatives proposées sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION FODAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'économie d'énergie sur deux bâtiments communaux: L'un concerné par des changements de menuiseries, l'autre par un changement de radiateurs.

Le coût des travaux s'élève à présent à **18 387.49€ ht.**

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du FODAC, sachant qu'une DETR a été accordée pour le changement des menuiseries.

Le **plan de financement** proposé est donc le suivant :

Coût total travaux HT :	18 387.49€
DETR :	8542.00 €
Conseil Départemental - FODAC :	4596.87 €
Autofinancement :	5248.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de travaux d'économie d'énergie
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires.

DETR 2022

Il s'agit de la création d'un espace ludico-sportif, qui pourrait être situé sur un terrain communal, cadastré F757 et un terrain à acquérir cadastré F546, à l'entrée nord du village. En lien direct avec la halte-randonneurs, et donc accessible aux touristes grâce à l'aire de camping-cars et aux parkings proches. De plus, cet espace est facilement accessible au niveau piéton.

On retrouve dans cet espace les éléments suivants :

- jeux d'enfants de 2 à 12 ans
- terrains de jeux de ballons
- piste d'évolution enrobée de type "pump track"
- espace de pique-nique
- parcours sportif fitness pour tous les âges et PMR
- jardins partagés

Le programme envisagé est multi-générationnel, accès sur la création de lien social, le tourisme, et l'aménagement de village. C'est la raison pour laquelle ce projet pourra faire l'objet d'octroi de subventions de la part de :

- l'Etat dans le cadre de la DETR
- la Région Sud dans le cadre du FRAT
- l'Agence Nationale du Sport

Estimation prévisionnelle H.T du projet :	
- Espaces ludico-sportifs :	447 500.00€
- Option des jeux de ballons :	30 000.00€
- Opération géomètre :	3 500.00€
Sous Total I :	481 000.00€
- Enveloppe pour imprévus - 5% :	24 050.00€
- Coût de l'étude du projet (maîtrise d'oeuvre) HT :	35 000.00€
Sous Total II	59 050.00€
Coût total HT :	540 050.00€

Madame le Maire propose à présent le plan de financement suivant :

DETR 2022	200 000.00€ (subvention plafond--37.03%)
AUTRES SUBVENTIONS	
Conseil Régional (FRAT)	162 015.00€ (subvention plafond-30%)
AGENCE NAT. SPORT	53 391.00€ (12.97%)
AUTOFINANCEMENT	108 010.00€ (représentant 20% du coût ht du projet)
soit un total de	540 050.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **ACCEPTTE** le projet de l'espace ludico-sportif ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer tous dossiers de demande de financement.

Questions diverses

- Sécurisation dans le villag. Panneau 30km/h. Pour le moment le coût est trop important (Place Martel, etc.)
- Autorisation d'accueillir 5 enfant à kl'école en février de l'âge de 3a ns
- Columbarium: devis à chopisrentre Pompes Funèbres HUGUENET et Funexia
- Crèche: 2 lieux propés (à côté de l'école ou à côté du tennis)

Séance levée à 20h10

Le Maire: Michèle MOUTTE



